

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le règlement intérieur de l'internat adopté par le Conseil d'Administration

Modifié au C.A du 27-06-2023

Le présent règlement se rattache au règlement intérieur du lycée figurant dans le carnet de correspondance.

L'internat est un espace de vie communautaire où chaque élève doit trouver les conditions de vie et de travail nécessaires à la réussite de sa scolarité.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du Règlement Intérieur dans toutes ses dispositions pour l'élève, comme pour sa famille. Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de l'internat.

Le service d'hébergement est une facilité offerte aux familles pour permettre aux élèves dont la résidence est éloignée du lycée d'effectuer leur scolarité dans de bonnes conditions. Il est évident qu'un élève interne ne peut s'absenter des cours de manière injustifiée, en ce cas il s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

La vie à l'internat implique nécessairement le respect des personnes, des biens et du règlement. Il s'agit de concilier intérêt collectif et bien être personnel afin que chacun se sente à l'aise et puisse s'épanouir sans porter préjudice aux autres internes ou aux personnels.

ADMISSION

L'admission de l'élève est du ressort du Chef d'établissement après acceptation de son dossier.

Le CORRESPONDANT est obligatoire : Pour tout élève interne, il est impératif d'indiquer les coordonnées d'un correspondant de proximité. L'inscription à l'internat y est subordonnée.

Tout élève désirant être interne doit avoir un correspondant ou une famille d'accueil facilement joignable et dont le domicile n'est pas trop éloigné de l'établissement.

Le correspondant qui devra fournir un justificatif d'identité et de domicile ainsi que de l'autorisation des parents s'engage en signant la fiche internat à suppléer en cas de besoin les parents de l'élève et à prendre ce dernier en charge en cas d'impossibilité d'accueil à l'internat (évacuation sanitaire de jour comme de nuit, exclusion disciplinaire, grève du personnel d'encadrement, impossibilité de se rendre dans sa famille un jour de sortie obligatoire etc..).

1/. LA VIE A L'INTERNAT

Les internes sont pris en charge dès la dernière heure de cours jusqu'à la première heure de cours du lendemain.

AUCUNE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT N'EST AUTORISEE quel que soit l'emploi du temps de l'élève, sauf demande écrite expresse des parents ou de l'élève majeur.

MATIN

5h00 > 5h30	Lever des élèves
6h00	Fermeture des chambres Avant de quitter la chambre, l'élève doit : -avoir fait son lit -ne rien laisser au sol et ranger ses affaires personnelles dans l'armoire -prendre son matériel pour la journée
6h00 > 6h15	Petit déjeuner Appel Les élèves se présentent au self munis de leur carte d'accès

SOIR

17h00 > 17h30	Retour à l'internat. 1^{er} appel Temps de récréation, accès chambres et salle TV
17h30 > 19h00	Etudes obligatoires Etude collective surveillée par les AED (permanence/CDI) Etude encadrée par un.e professeur.e (salle de cours)
19h00 > 19h30	Dîner. 2^{ème} appel Les élèves se présentent au self munis de leur carte d'accès
19h30 > 21h30	Ouverture des chambres / Activités
21h30	3^{ème} appel Tous les élèves retournent dans leur chambre respective
22h00	Aucun bruit, aucune lumière dans les chambres et salle de bain. Aucune circulation autorisée !

Aucune remontée dans les chambres ne sera possible dans la journée. Les élèves veilleront donc à prendre l'ensemble des affaires dont ils ont besoin pour la journée. Des casiers sont mis à leur disposition.

A la fin de la semaine, les internes descendent le matin leurs valises dans la bagagerie mise à leur disposition à l'externat.

En début de semaine, ils peuvent également demander aux surveillants de l'externat d'y entreposer leurs sacs qu'ils récupéreront à 17h.

A chaque période de vacances scolaires, les chambres et les casiers doivent être totalement vidées.

L'accès aux chambres est strictement interdit à tout élève non interne et à toute personne extérieure au lycée. Les parents devront se présenter au service de la Vie Scolaire s'ils souhaitent rencontrer leur enfant.

Il est rappelé aux élèves internes que l'accès au dortoir des internes filles est strictement interdit aux internes garçons et réciproquement et que l'accès au dortoir est interdit avant 17h.

Tout élève surpris en contravention avec le règlement s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

2/. POUR LA COMMODITE DES INTERNES

Sont mis à leur disposition à l'internat:

- un casier à l'externat, qu'ils fermeront avec leur cadenas
- une bagagerie et des casiers à l'internat pour entreposer leurs valises
- une salle TV
- une salle d'étude
- une buanderie en libre-service
- un foyer d'activités calmes
- une cuisine – tisanderie

Pour des raisons de sécurité, l'usage des bouilloires et cafetières électriques est réservé à la cuisine - tisanderie, sous la responsabilité des élèves, l'entretien leur en étant confié.

Pour des raisons de sécurité alimentaire aucun repas ne peut être apporté de l'extérieur. Tout appareil trouvé dans les chambres sera confisqué et restitué à la fin de l'année scolaire.

L'élève interne doit se munir d'un trousseau comprenant un drap de dessous et un drap de dessus, une taie d'oreiller (traversin ou carrée) du linge et des effets de toilette, des vêtements de rechange.

L'achat de jetons et de lessive pour l'utilisation des machines à laver (disponible uniquement le mercredi après-midi de 13h à 17h) peut se faire auprès du service de gestion au prix voté au CA chaque année.

En début d'année, les élèves remplissent un « état des lieux » contradictoire, document qui sera conservé et réutilisé pour un deuxième état des lieux au départ de l'élève. Ils sont donc responsables de l'état de leur chambre, des biens mobiliers et immobiliers.

TOUTE DEGRADATION SERA FACTUREE A LA FAMILLE

3/. UTILISATION DES CHAMBRES

Les internes doivent tenir leurs chambres propres, ne rien laisser au sol, faire leur lit tous les matins afin de faciliter le travail des agents chargés de l'entretien.

L'usage de tout appareil électrique est interdit pour des raisons de sécurité. Sont toutefois autorisés les rasoirs électriques, les ordinateurs portables et les sèche-cheveux qui devront être mis hors tension après utilisation.

L'utilisation des téléphones portables (sauf nécessités pédagogiques) et des baladeurs est interdite pendant les études et les repas. Lors des périodes de détente leur utilisation doit se faire de manière à ne pas créer de nuisances sonores afin de respecter le calme et la tranquillité auxquels chacun peut prétendre. L'utilisation des écouteurs est vivement recommandée.

Pour des raisons d'hygiène, l'introduction et le stockage de denrées alimentaires est interdit dans les chambres.

L'introduction ou la consommation de boisson alcoolisée est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'établissement

L'élève interne en état d'ébriété, sous l'influence de stupéfiants ou remis aux services de police pour vol ou problème de comportement lors d'une sortie de l'établissement, ne sera pas accepté à l'internat. Il sera demandé aux parents ou à la famille d'accueil de venir le chercher.

Nous rappelons qu'il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux de l'établissement, y compris à l'internat. Cette interdiction s'étend à l'usage de la cigarette électronique.
- d'introduire des objets dangereux (bombe lacrymogène, couteaux, pétards...),
- d'exercer toute forme de brimade ou de bizutage, les auteurs s'exposant à une exclusion définitive et à des poursuites pénales,
- d'accéder au dortoir pour les élèves externes. L'accès est strictement réservé aux **seuls internes**,

Toute utilisation inopportune des systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs....) entraînera l'exclusion immédiate de l'internat.

4/. PRESENCE A L'INTERNAT

En cas d'absence exceptionnelle prévisible de l'internat, les parents devront en faire la demande écrite et la transmettre à la vie scolaire du lycée Lama Prévot le plus tôt possible et au plus tard 48h avant la journée pour laquelle l'absence est programmée.

Adresse mail de la vie scolaire : viescolaire.lamaprevot@ac-guyane.fr

En cas d'absence non prévisible, les parents devront informer le plus tôt possible, le service Vie Scolaire du lycée en appelant au:

Téléphone fixe : 0594.29.74.32 (Du lundi au vendredi de 7h à 17h)

Téléphone portable : 0694.40.63.17 ou 0694.40.63.15 (surveillants d'internat)

Dans tous les cas, la famille ou le correspondant récupèrera l'élève interne au LPO Lama Prévot après avoir signé une décharge.

Si les parents font une demande par écrit avec justificatif de leur identité (copie de la CNI), il n'y a plus nécessité de la signature de décharge par le correspondant.

5/. SORTIES PERMANENTES ET SORTIES EXCEPTIONNELLES

En début d'année, les parents peuvent remplir un formulaire « autorisation de sortie », à demander auprès du CPE de l'internat, pour permettre à leur enfant de participer à une activité régulière à l'extérieur une fois par semaine. Les déplacements de l'élève sont alors pris en charge par les parents et sous leur responsabilité.

Ponctuellement, ils peuvent demander une sortie exceptionnelle au CPE de l'internat et rempliront le formulaire adéquat qui sera complété par les parents ou la famille d'accueil si les parents l'y autorisent. Les déplacements de l'élève sont alors pris en charge par les parents.

Ils peuvent également autoriser leur enfant à sortir du lycée le mercredi après le repas de midi, de **13h30 à 17h30** en signant une autorisation d'absence permanente ou exceptionnelle. **Les élèves sont alors considérés comme externes et seront sous la responsabilité de leur parent.**

Toutes les demandes devront être formulées par écrit.

Adresse mail de la vie scolaire : viescolaire.lamaprevot@ac-guyane.fr

6/. IMPORTANT

Au cas où un élève interne serait malade, le maître d'internat en informe l'infirmière.

L'infirmière décidera de l'éventualité d'appeler le médecin ou de faire retourner l'élève dans sa

27/06/2023

famille, et préviendra les parents par téléphone. En cas d'urgence, l'élève est immédiatement dirigé, par l'intermédiaire des services de secours officiels, sur l'hôpital de rattachement du lycée et la famille est aussitôt prévenue (ou à défaut, le correspondant).

En cas d'absence de l'infirmière il sera appliqué le protocole d'appel d'urgence du SAMU.

Les personnels - hormis l'infirmière - ne sont en aucun cas habilités à poser un diagnostic ou à administrer des soins ou des médicaments. C'est pourquoi chaque **famille devra remettre une attestation de sécurité sociale à jour ainsi qu'une photocopie de la carte vitale.**

USAGE DES MEDICAMENTS :

Il est interdit de détenir par devers soi des médicaments, des produits pharmaceutiques ou substances chimiques : tout traitement médical doit être fait sous contrôle de l'infirmière du lycée à qui devront être remis les médicaments accompagnés de l'ordonnance du médecin traitant.

Les familles doivent signaler toutes les informations primordiales concernant l'état de santé de l'élève sur la fiche spéciale « infirmerie » remise au moment de l'inscription.

7/. ASSURANCES

Elle est facultative mais elle est vivement recommandée en particulier en cas de dommage causé par l'élève interne au lycée Lama Prévot. Elle est obligatoire pour les élèves internes scolarisés dans un autre établissement.

8/. SECURITE DES BIENS

Des armoires individuelles avec possibilité de cadenas sont mises à la disposition des élèves internes, le lycée ne saurait donc être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation de tout effet ou objet personnel appartenant à un élève interne. Il convient d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

La responsabilité pénale et pécuniaire de l'élève ou la responsabilité civile de ses parents sera engagée au cas où il se rendrait coupable de dégradation ou de vol.

9/. FRAIS D'HEBERGEMENT

Le montant des frais d'internat voté par le Conseil d'Administration de l'établissement est proportionnel au nombre de jours de chaque trimestre, et est annuel. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Administration.

- Les frais d'internat doivent être payés au moment de l'inscription par les parents, ils peuvent être mensualisés.

Attention: Si les parents souhaitent que leur enfant devienne externe, ils doivent formuler leur demande par écrit trois semaines avant la fin du trimestre en cours (1^{er} trimestre 01/09 au 31/12, 2^{ème} trimestre 1/01 au 31/03, 3^{ème} trimestre 01/04 au 30/06).

- Une carte nominative gratuite est délivrée à chaque interne lors de sa première inscription : il doit la présenter à chaque repas et doit la conserver durant toute sa scolarité au lycée. En cas d'oubli, l'élève passe en fin de service.

- **Pour des raisons de sécurité alimentaire aucun repas ne peut être apporté de l'extérieur.**
- **Il n'est pas autorisé de quitter le réfectoire avec de la nourriture.**
- En cas de perte ou de dégradation de la carte d'internat, il doit le signaler au service de gestion et en acheter une nouvelle au prix voté au CA.

Un fonds Social lycéen peut aider les familles, qui en font la demande, à payer une partie de ces frais, sous condition de ressources.

- Une remise d'ordre peut être demandée par les parents dans des circonstances exceptionnelles : absence de plus de 15 jours consécutifs avec justificatif précis, (départ de l'élève pour cause de déménagement ou d'exclusion définitive, stages ou voyages scolaires).

- Lorsque le paiement n'aura pas été effectué aux dates fixées sur l'avis aux familles et qu'aucune demande de Fonds Social n'aura été faite, l'Agent Comptable demandera l'exclusion de l'élève de l'internat et engagera la procédure exécutoire prévue par le règlement général de la fonction publique dont les frais (lettres de rappel, poste, huissier) seront imputés aux familles.

10. DISCIPLINE

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée Lama Prévot s'appliquent dans les mêmes conditions aux internes.

Les punitions scolaires peuvent prendre plusieurs formes: inscription sur le carnet de correspondance, retenue, excuse orale ou écrite.

Les sanctions disciplinaires peuvent être:

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire du service d'hébergement
- l'exclusion définitive du service d'hébergement

Si le chef d'établissement estime que le comportement de l'élève met en danger un membre de la communauté éducative il peut décider d'une exclusion par mesure conservatoire.

Le chef d'établissement peut aussi prendre des mesures de prévention en confisquant tout objet dangereux ou produit illicite.

Le chef d'établissement peut prononcer des mesures de réparation qui peuvent prendre la forme d'un travail d'intérêt général ou d'intérêt scolaire.

Les élèves internes inscrits dans un autre établissement que le LPO de Rémire sont soumis aux sanctions prévus par le règlement intérieur de leur établissement.

Je soussigné(e).....

Père/mère/responsable légal de

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement Intérieur de l'internat du lycée polyvalent Lama Prévot et en accepter les différentes clauses

A..... le

Signature du père/de la mère/ du représentant légal :

Signature de l'élève interne :